

4. Conditions d'inscription

Les entreprises d'assurance et intermédiaires mandants peuvent effectuer les démarches pour le compte de leurs agents ou mandataires.

a) Condition d'honorabilité

Les intermédiaires personnes physiques et les dirigeants, gérants et délégués à l'activité d'intermédiation des intermédiaires personnes morales sont soumis à une condition d'honorabilité prescrite par l'article R. 514-1 du Code des assurances. L'honorabilité des intermédiaires s'apprécie au regard des condamnations définitives pour les crimes et délits précisés à l'article L. 322-2 du Code des assurances.

b) Condition de capacité professionnelle

Les intermédiaires personnes physiques, les dirigeants des personnes morales ou les délégués des personnes morales pratiquant l'intermédiation à titre accessoire doivent répondre à une condition de capacité professionnelle graduée selon la catégorie et le type de contrat d'assurance distribué.

- Pour toute inscription dans la catégorie Courtier ou Agent général d'assurance et pour toute inscription d'un établissement de crédit, la ou les personnes physiques visées doivent justifier d'une capacité professionnelle dite « de niveau 1 ».
- Pour toute inscription dans la catégorie Mandataire d'assurance et Mandataire d'intermédiaire d'assurance, la ou les personnes physiques doivent justifier d'une capacité professionnelle dite « de niveau II »,
- Pour toute inscription dans la catégorie Mandataire d'assurance et Mandataire d'intermédiaire d'assurance avec un exercice de l'activité d'intermédiation en assurance à titre accessoire et la distribution de contrat d'assurance constituant un complément à un produit ou au service vendu et ne comportant pas de couverture de responsabilité civile, la ou les personnes visées doivent justifier d'un niveau de capacité professionnelle dite « de niveau III ».

Détermination du niveau de capacité professionnelle - IAS		
	Principe	Exception : Activité d'IAS à titre accessoire et distribution de contrat d'assurance (ne comportant pas de garanties de RC) en complément de la vente d'un bien ou service
Courtier en assurance	Niveau I- IAS	
Agent général d'assurance		
Etablissement de crédit (quelle que soit la catégorie d'inscription)		
Mandataire d'assurance	Niveau II-IAS	Niveau III-IAS
Mandataire d'intermédiaire d'assurance		